

REGLEMENT DU JEU

12 pass 2 jours pour le festival Minuit avant la Nuit - du 07 au 16 juin 2019

Article 1 : Organisation

L'association des entreprises Saveurs en'Or située 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 - 62051 Saint Laurent Blangy Cedex, représentée par Jean-Bernard Bayard, Président, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 07 au 16 juin 2019 à 23h59.

Article 2 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'association Saveurs en'Or et de leur famille.

Article 3 : Modalité de participation

Les candidats au jeu concours peuvent jouer via le site <http://saveursenor.fr>

Les informations demandées pour jouer sont les suivantes: Prénom, Nom, Adresse, Code Postal, Ville, E-mail, numéro de téléphone portable.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Jeu limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 4 : Dotation

12 lots consistant chacun en 1 pass de deux journées pour le Festival Minuit avant la Nuit, d'une valeur unitaire commerciale de 35 euros TTC. Les dotations seront acceptées telles qu'annoncées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 17 juin 2019, à raison de 12 gagnants. Le tirage au sort se déroulera dans les locaux de Saveurs en'Or, par le Responsable de l'Association.

La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Publication des résultats

Les participants accordent à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction leur nom, leur prénom, leur ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 10 : Adhésion au règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est accessible à l'adresse suivante : <http://saveursenor.fr/>

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse précisée dans l'article 1.

Article11 : Règlement RGPD

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.